

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
Séance du 26 février 2026**

OBJET : **ACTIVITE FONCIERE -28** GRENOBLE ALPES METROPOLE (collectivité garante) – SAINT MARTIN D'HERES – Opération « MIGNOT – zone Les Glairons » - Convention d'opération

Délibération n°37

Le vingt-six février deux mille vingt-six à onze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **18**

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **17**

Administrateurs présents : 11

M. AMADIEU, Mme BARDIN-RABATEL, Mme BELAIR, M. CARDIN, M. CATTIN, M. CLAPPAZ, M. CORBET, M. DESPESSE, Mme MARTIN-GRAND, M. OLLEON, Mme PANTEL

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 6

M. LONGO à M. OLLEON, Mme MARDIROSSIAN à M. CORBET, M. MATHIEU à M. CLAPPAZ, M. MOCELLIN à M. DESPESSE, M. MOREAU à M. CATTIN, M. QUEIROS à M. AMADIEU

Administrateurs absents et excusés : 1

Mme SAURAT

Jean-Luc CORBET a été nommé secrétaire de séance.

VU l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010 en date du 10 février 2022 actant le 5ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participations aux frais d'étude,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL072 en date du 02 octobre 2025, télétransmise en préfecture le 09 octobre 2025, portant sur les modalités de sortie ou de poursuite de portage pour le stock des portages fonciers déjà arrivés ou arrivant à terme en 2025,

VU la convention de portage n°2015-10 en date du 20 juillet 2015,

VU la délibération du conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole en date du 6 février 2026.

Considérant que :

- L'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné a acquis par acte notarié du 9 juillet 2015 un bien immobilier en copropriété situé 5 rue Barnave à Saint-Martin-d'Hères correspondant à la parcelle cadastrée AH 468,
- La convention de portage n°2015-10 est échue depuis le 19 juillet 2025,
- Le foncier se situe dans une zone d'activité économique vouée à se développer à terme au profit d'une offre nouvelle de locaux dédiés aussi bien à de la petite production et à l'artisanat,
- La commune de Saint-Martin-d'Hères a prévu de délibérer sur cette convention à son conseil municipal du 25 février 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné :

- Valide la poursuite de l'opération « MIGNOT – Zone Les Glairons » le temps que le projet de développement de l'activité économique entre en phase opérationnelle, au titre de l'axe

stratégique « Attractivité et vitalité économique »,

- Approuve le projet de convention d'opération ci-annexé visant à définir les modalités de portage et de cession, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la sortie de portage avant 2030,
- Valide l'enveloppe globale prévisionnelle des dépenses à supporter par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné à hauteur de 417 375 € HT,
- Prend acte d'un paiement par la collectivité garante du prix de revient à compter de l'année 2026 selon les modalités suivantes : ce paiement sera fractionné en 5 annuités au total ; un paiement fractionné en 2 annuités de 75 775 € HT à payer en années 2026 et 2027, puis un paiement fractionné en 3 annuités de 88 608 € HT à payer en années 2028, 2029 et 2030, et ce tant que la cession a un tiers n'est pas réalisée.
- Prend acte que le bilan définitif sera établi à la cession, ainsi que le solde restant à verser à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné ou le trop-perçu à reverser à la collectivité garante.

Conclusions : adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Président
Laurent AMADIEU